

Outremont
Montréal 

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement AO-311 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ».

L'objet de ce règlement vise à permettre l'émission de permis 403 dits « universels » afin d'autoriser les véhicules d'organismes d'autopartage détenteurs de ce permis de se stationner dans toutes les zones désignées comme « mixtes » dans l'arrondissement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 21 janvier 2016

Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

